

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six août à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vingt août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Madame PELISSIER Sylvie, Vice-Présidente en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents: 10

Votants: 11

Absents: 2

Procurations: 1

<u>PRESENTS</u>: PELISSIER Sylvie - AVINENS Marie-Christine- BESSI Marie-Christiane - CAUVY Brigitte - GOEMANS Claudine - MEISSEL Yolande - COUTIN Denis- - LE BIHAN Monique - SOURIAU Danielle-LACOMME Nicole

MEMBRES REPRESENTES: BOUCHARD René à PELISSIER Sylvie

ABSENTS: LOMBARD Solange - MIFSUD Jacqueline

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2024 - Séance n°02 - Délibération n° 06

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11; Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales; Vu le procès-verbal de séance annexé à la présente délibération;



Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au

commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ;

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 03 juin 2024 ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La Vice-Présidente,

Sylvie PELISSIER